

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 juillet 2008

Original : français

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés**Lettre datée du 1^{er} décembre 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies***

Je vous écris en ma qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, créé par la résolution 1612 (2005).

Lors de sa sixième réunion, le 8 novembre 2006, le Groupe de travail a adopté ses conclusions concernant le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan (S/2006/662).

Je vous serais reconnaissant de faire publier ce texte en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Jean-Marc **de La Sablière**

* Publié sous la cote S/2006/971, le 13 décembre 2006.



**Annexe à la lettre, en date du 1^{er} décembre 2006,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité
sur les enfants et les conflits armés relatives aux parties
au conflit armé au Soudan**

À sa cinquième réunion, le 6 septembre 2006, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan, présenté par le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés. Le Représentant permanent du Soudan a participé à l'échange de vues auquel a ensuite procédé le Groupe de travail.

On retiendra ce qui suit de cet échange de vues :

Les membres du Groupe de travail ont pris note du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1612 (2005), rapport dont les participants à l'échange ont souligné la qualité;

Le représentant du Soudan a mis en avant le fait que le Gouvernement d'unité nationale était disposé à coopérer, fait remarquer combien la situation dans le pays, qui sortait d'une guerre civile prolongée, était complexe, fait part des mesures prises par son gouvernement dans les domaines constitutionnel, législatif et autres pour garantir la protection des enfants, en faisant le nécessaire pour que le Groupe de travail en tienne compte, et insisté sur la nécessité de conserver la distinction entre la question des enfants et des conflits armés, examinée au sein du Groupe de travail, et celle de la situation au Soudan, que le Conseil de sécurité gardait à l'examen;

Les participants au débat ont exprimé leur inquiétude eu égard aux violations citées dans le rapport, notamment le massacre et la mutilation d'enfants, leur enrôlement par de nombreux groupes et forces armés qui les utilisent comme soldats, les graves violences sexuelles, les enlèvements et le refus opposé aux organismes humanitaires souhaitant accéder aux enfants, violations qui se poursuivent au Soudan sans relâche pour l'essentiel;

La plupart des participants ont préconisé l'adoption de recommandations énergiques en vue de renforcer les mesures préventives et les sanctions en place pour protéger les droits des enfants, de mettre fin à l'impunité, de faire rendre plus énergiquement compte aux militaires et aux membres de groupes armés des actes de violence contre des enfants et d'accélérer la mise en œuvre de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration à l'intention des enfants;

Le Groupe de travail devrait envisager des recommandations favorisant la coopération entre les organismes humanitaires et d'autres acteurs internationaux, d'une part, et les parties au conflit, d'autre part, ce qui permettrait d'améliorer concrètement la situation des enfants sur le terrain, notamment l'accès aux services qui leur sont destinés;

Le Groupe de travail devrait veiller à ce qu'au cours de l'application de l'Accord de paix pour le Darfour, la protection des enfants, en particulier des filles, demeure prioritaire;

On s'est inquiété du fait que les services humanitaires, de suivi et d'assistance n'avaient pas accès aux enfants de plusieurs régions du Soudan;

L'ensemble des participants a approuvé l'idée du Secrétaire général d'envoyer prochainement, à une date appropriée, son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés en mission au Soudan;

Lors de l'échange, certaines délégations ont signalé que l'application de la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité contribuerait à améliorer la situation des enfants victimes du conflit armé au Soudan.

À l'issue de cette réunion, le Groupe de travail a convenu de ce qui suit :

Demander au Président du Conseil de sécurité d'adresser une lettre au Gouvernement d'unité nationale – avec copie au Gouvernement du Sud-Soudan – l'exhortant à :

- Entamer les poursuites qui s'imposent à l'encontre des membres des parties au conflit armé qui sont accusés de violations et d'atteintes graves aux droits des enfants, surtout au Darfour;
- Prendre les mesures correctives qui s'imposent à tous les échelons de la hiérarchie militaire pour empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, en violation des dispositions pertinentes du droit international, par les Forces armées soudanaises, l'Armée populaire de libération du Soudan et tout groupe armé sous leur contrôle ou allié;
- Prendre des mesures concrètes pour faire cesser le mépris que les parties au conflit armé au Soudan, notamment les milices janjaouid, continuent à manifester pour les résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés, et pour lutter contre l'impunité;
- Prendre d'urgence des mesures pour combattre les violences sexistes, notamment en veillant à ce que les parties responsables de violences sexuelles et sexistes fassent l'objet d'une enquête rigoureuse et soient traduites en justice;

Inviter le représentant du Soudan à fournir des informations supplémentaires sur l'action que le Gouvernement d'unité nationale a d'ores et déjà engagée dans le domaine législatif pour lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et sur les mesures qu'il entend prendre par la suite pour faire appliquer la législation en question dans son intégralité, à tous les niveaux, et par tous les groupes armés, et inviter également le représentant du Soudan à fournir des informations supplémentaires sur la situation des enfants dans l'est du Soudan;

Demander au Secrétaire général que son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés fasse figurer des informations supplémentaires sur la situation des enfants dans l'est du Soudan, dans les notes horizontales, selon qu'il conviendra;

Envoyer une lettre du Président du Groupe de travail, appelant l'attention des organismes des Nations Unies et des gouvernements donateurs sur la nécessité de soutenir la consolidation et l'accélération de la mise en œuvre des programmes de

désarmement, de démobilisation et de réintégration au Soudan, en coopération étroite avec les autorités nationales du Soudan, les organisations non gouvernementales et les communautés locales, en s'occupant tout particulièrement des filles qui sont exploitées par les forces et les groupes armés;

Recommander au Secrétaire général et au Conseil de sécurité de s'attacher davantage à la question des enfants dans les conflits armés, lorsqu'ils examinent les questions relatives au Soudan, et de continuer de maintenir et de renforcer les mesures prises pour la protection des enfants, notamment pour ce qui est de protéger les filles du viol et des autres formes de violences sexistes; et recommander au Conseil de sécurité d'inviter le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à faire de même;

Envoyer une lettre du Président du Groupe de travail au Secrétaire général pour saluer l'intention du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés de se rendre prochainement au Soudan.
